

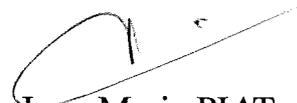
## PIECES JOINTES

-----

- N° ... 1 ..... Délibération bureau SIAEP de la Croix-aux-Bois et Longwé – protection réglementaire du captage d'eau
- N° ... 2 ..... Plan périmètre immédiat et rapproché
- N° ... 3 ..... Situation géographique La Croix-aux-Bois et Longwé
- N° ... 4 ..... Arrêté préfet des Ardennes - 2017/197
- N° ... 5 ..... Publication journal l'Ardennais / l'Union
- N° ... 6 ..... Liste des propriétaires.

- Enquête La Croix-aux-Bois et Longwé -

Le commissaire enquêteur

  
Jean-Marie PIAT

Pièce n°1

SIAEP LACROIX AUX BOIS / LONGWE

08400 LA CROIX AUX BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU SIAEP  
DE LA CROIX AUX BOIS / LONGWE  
Séance du Mardi 14 mars 2017 à 13 heures 30

N° 2017/01

Date de la convocation : 7 mars 2017

Date d'affichage : 7 mars 2017

Nombre de membres :

En exercice : 04 Présents : 04 Votants : 04 Représenté(s) : 00

L'an deux mil dix-sept et le mardi quatorze mars à treize heures trente, le bureau du SIAEP de La Croix aux Bois / Longwé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUILLON, Président.

Présents : PARJOUET Alain, LESOILLE Patrick, CARRE Emmanuel

Pouvoir :

Secrétaire de séance : LESOILLE Patrick

PROTECTION REGLEMENTAIRE DU CAPTAGE D'EAU DE CONSOMMATION LA CROIX AUX BOIS / LONGWE

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au conseil syndical la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil syndical à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de définition des périmètres de protection du captage.

Ledit captage est situé sur le territoire de la commune de Longwé et alimente le syndicat LA CROIX AUX BOIS/LONGWE. Il est répertorié sous le numéro de code minier : 0110-6X-0059.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président qui résume le rapport hydrogéologique établi par M. Gérard GURLIAT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, notamment les principales prescriptions et servitudes, le Conseil municipal décide :

- 1 – de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage jusque l'obtention de sa déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme existants et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires.
- 2 – d'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

3- de demander à Monsieur le Préfet, en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation de dérivation des eaux souterraines alimentant le point d'eau communal et en application des articles L.1311-1 ; L.1312-1 ; L.1321-2 à 5 ; L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.

4 – de demander également, à cet effet, à Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

5 – de donner mandat à monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires, aussi élevées que possible, en sollicitant le concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et auprès du Président du Conseil Départemental des Ardennes.

6 - d'inscrire à son budget les crédits destinés à assurer le financement, déduction faite des subventions, résultant de l'engagement ci-dessus.

7 – de donner mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

D'autre part, le Conseil municipal prend l'engagement :

- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir causés par la dérivation des eaux.

- d'inscrire aux budgets annuels les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses des travaux de grosses réparations et aux dépenses extraordinaires.

Fait et délibéré à La Croix aux Bois  
Les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations  
Les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel BOUILLON

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication du 15 mars 2017  
Le Président,  
Daniel BOUILLON

**SIAEP**  
LA CROIX AUX BOIS - LONGWÉ

**SIAEP**  
LA CROIX AUX BOIS - LONGWÉ

*Bouillon*

*Bouillon*

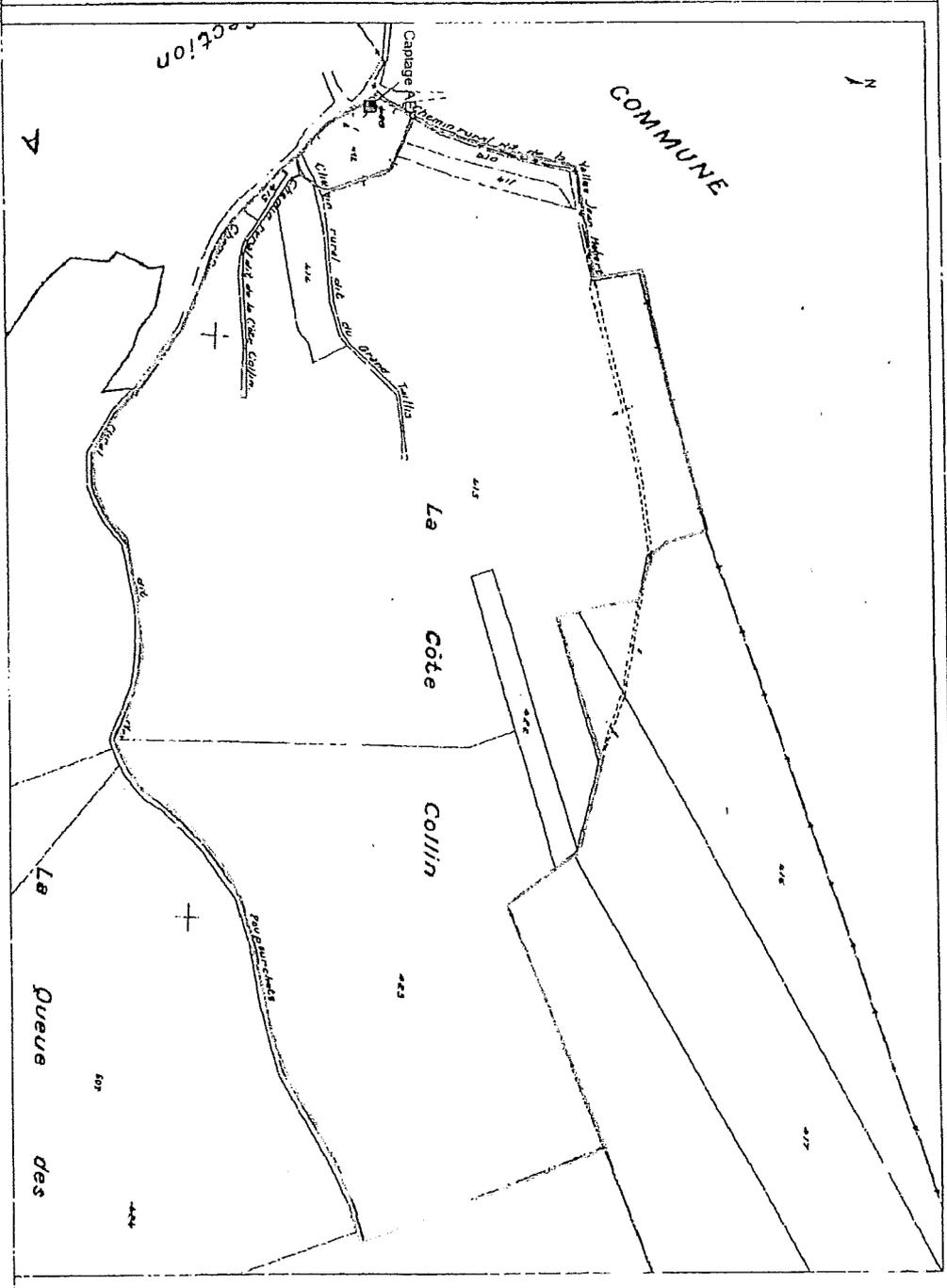
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PP immédiat  
PP rapproché

Département :  
ARDENNES  
Commune :  
LONGVIE

Foliotte d'origine : 12500  
Echelle d'édition 1/4000  
Date d'édition : 28/11/2014  
Niveau horizon de Paris

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VOUZIERES



**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DU SYNDICAT AU LIEU-DIT LIVRY**

**EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE  
EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE**

**ANNEXE III**

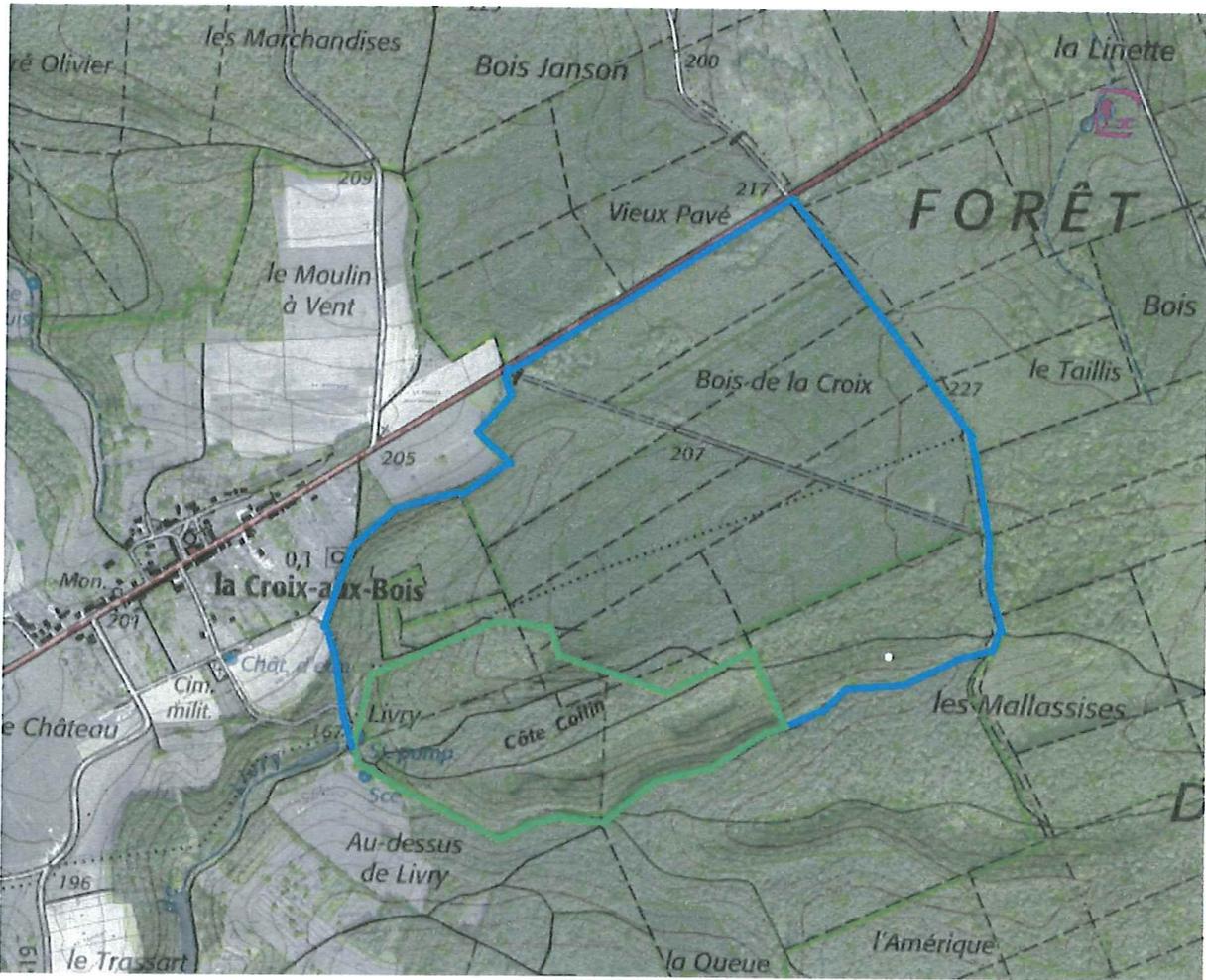
**PLAN CADASTRAL A 1/4.000<sup>ème</sup> AVEC REPORT DES PERIMETRES DE PROTECTION  
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE**

Captage situé au lieu-dit « La Côte Collin » sur la Commune de Longwé

2

N

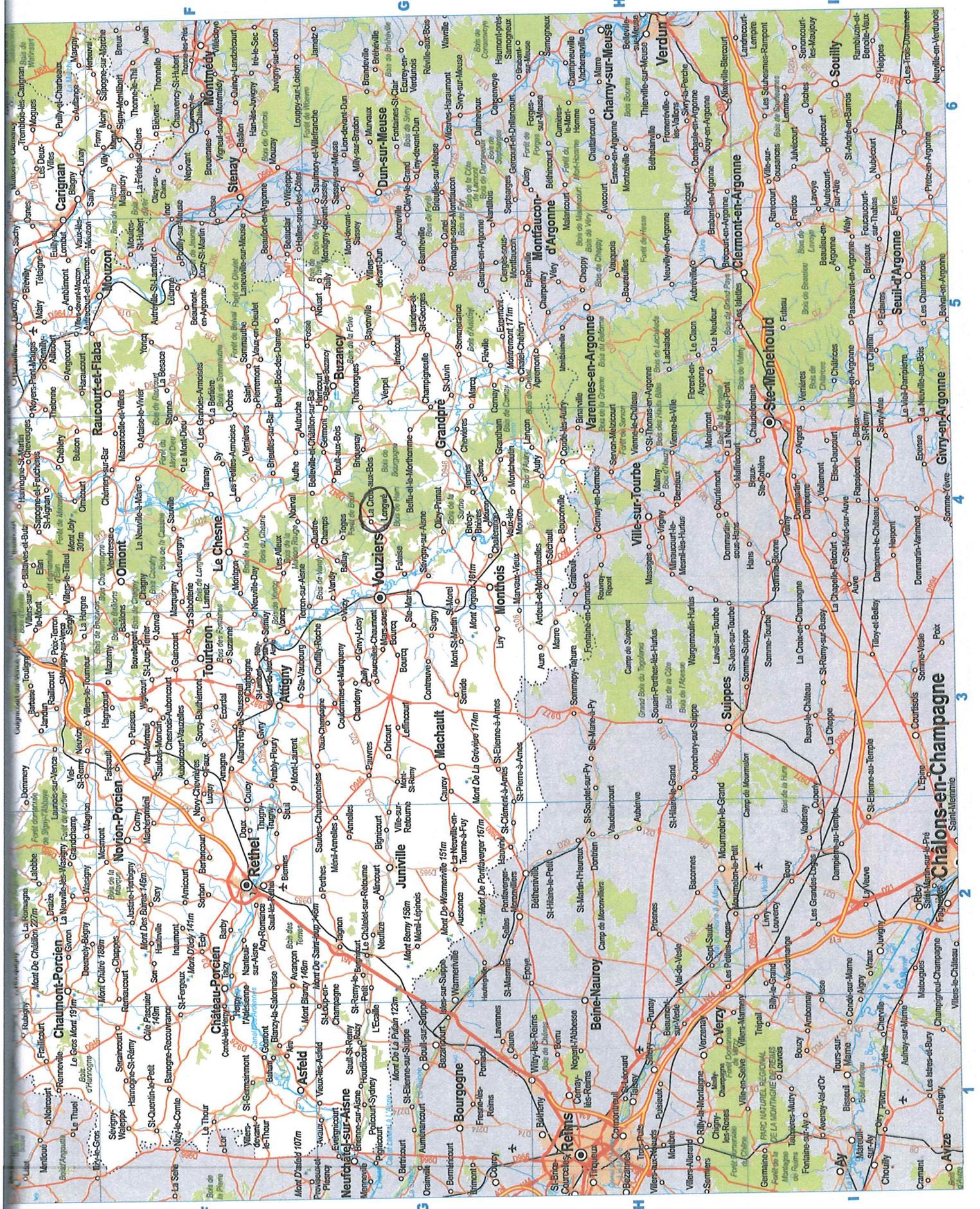
PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE AEP



Périmètre rapproché



Périmètre éloigné



F

G

H

I

F

G

H

I

6

5

4

3

2

1

PREFET DES ARDENNES

Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales

Réf : E17000052/51

**A R R Ê T E N ° 2017 / 197**

**Portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu-dit « La Côte Collin » sur le territoire de la commune de Longwé et d'établissement des périmètres de protection de ce captage par le SIAEP de La Croix-aux-Bois et Longwé**

(N° code minier : 01106X0059)

\*\*\*

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales, L. 211-2, L. 211-3, et L. 216-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2224-21 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-2, L. 1321-10 et L. 1324-3, ainsi que ses articles R. 1321-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1675 du 22 décembre 2006 relatif à la répartition des missions d'expertise du Conseil supérieur d'hygiène publique de France entre le Haut Conseil de la santé publique et les agences de sécurité sanitaire ;

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-231 du 9 juillet 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 18 mars 2015 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Croix-aux-Bois et Longwé en date du 14 mars 2017 sollicitant la mise en conformité des périmètres de captage destiné à l'alimentation en eau potable du forage situé sur la commune de Longwé et l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour le département des Ardennes au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision n° E17000052 /51 du 4 avril 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Marie PIAT, retraité du ministère de la défense, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dossiers de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Sur proposition de la déléguée territoriale départementale des Ardennes de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, pendant 18 jours consécutifs, du mercredi 7 juin 2017 au samedi 24 juin 2017 inclus à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen de captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur la commune de Longwé, lieu-dit « La Côte Collin », et de l'établissement des périmètres de protection de ce captage par le SIAEP de La Croix-aux-Bois et Longwé,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles affectés par les périmètres de protection de ce captage.

### Article 2 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Croix-aux-Bois, où doivent parvenir ou être déposées toutes les observations écrites adressées au commissaire enquêteur.

M. Jean-Marie PIAT, désigné en cette qualité, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

- le mercredi 7 juin 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de La Croix-aux-Bois,
- le samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de La Croix-aux-Bois,
- le samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de Longwé.

## I - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

**Article 3 :** Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de La Croix-aux-Bois et en mairie de Longwé du mercredi 7 juin 2017 au samedi 24 juin 2017 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de La Croix-aux-Bois ou par messagerie électronique à l'adresse : [jeanmarie.piat@neuf.fr](mailto:jeanmarie.piat@neuf.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- en mairie de La Croix-aux-Bois et en mairie de Longwé aux heures d'ouverture au public et durant les permanences du commissaire-enquêteur
- sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennes.gouv.fr/onglet> : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Enquête publique.

**Article 4 :** A l'issue de l'enquête, les maires de La Croix-aux-Bois et Longwé devront adresser ou remettre au commissaire enquêteur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête publique, dans les vingt-quatre heures qui suivent. Le commissaire enquêteur devra clore et signer les registres.

Celui-ci, après avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, en précisant si elles sont favorables ou non, à monsieur le préfet - préfecture des Ardennes - direction des relations avec les collectivités locales – bureau des relations avec les collectivités locales. Toutes ces formalités devront être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

## II - Enquête parcellaire

**Article 5 :** Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire paraphés par le maire seront déposés en mairie de La Croix-aux-Bois et en mairie de Longwé, pendant le délai fixé à l'article 1, aux jours et heures indiqués à l'article 2 et pendant les heures d'ouverture.

**Article 6 :** A l'issue du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires qui les remettront ou les transmettront ainsi que les dossiers au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre de l'enquête parcellaire et auditions éventuelles des parties intéressées, adressera l'ensemble du dossier, accompagné de son avis sur les périmètres de protection envisagés et du procès-verbal des opérations effectuées, à monsieur le préfet - préfecture des Ardennes - direction des relations avec les collectivités locales – bureau des relations avec les collectivités locales.

Toutes ces formalités devront être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** En application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits, l'expropriant notifie, individuellement et sous pli recommandé, aux propriétaires désignés dans l'état parcellaire l'avis d'ouverture d'enquête :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité."*

Ladite notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

**Article 8 :** En application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

### III – Dispositions communes

**Article 9 :** Un avis d'ouverture des enquêtes sera affiché notamment devant les mairies de La Croix-aux-Bois et de Longwé et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire de chaque commune.

Il sera en outre inséré par les soins du préfet en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux publiés dans tout le département.

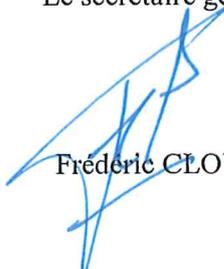
**Article 10 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique de l'opération, et d'autre part sur le périmètre de l'opération envisagée sera déposée par les soins du préfet en mairie de La Croix-aux-Bois et en mairie de Longwé, et à la préfecture des Ardennes un mois environ après la clôture de l'enquête.

En outre, toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture des Ardennes – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des relations avec les collectivités locales – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de La Croix-aux-Bois et de Longwé, le commissaire enquêteur et la déléguée territoriale départementale des Ardennes de l'agence régionale de santé Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires, et à la directrice départementale des finances publiques (service France Domaine). Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 09 MAI 2017

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet des Ardennes  
Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des relations  
avec les collectivités locales

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES SIAEP

#### de La Croix-aux-Bois et Longwé

Objet : Alimentation en eau potable.

Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur la commune de Longwé.

Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° 2017/197) du 9 mai 2017, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du mercredi 7 juin au samedi 24 juin inclus, en Mairie de La Croix-aux-Bois et en Mairie de Longwé.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai :

- À la Mairie de La Croix-aux-Bois, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
- À la mairie de Longwé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sur le site internet des services de l'État :  
<http://www.ardennes.gouv.fr/>

onglet : Politique publique/ rubrique : Environnement / article : Enquête publique.

Monsieur Jean-Marie PIAT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il recevra les observations du public :

- Le mercredi 7 juin 2017 de 9 h à 12 h, en Mairie de La Croix-aux-Bois.
- Le samedi 17 juin 2017 de 9 h à 12 h, en Mairie de La Croix-aux-Bois.
- Le samedi 24 juin 2017 de 9 h à 12 h, en Mairie de Longwé.

Les observations pourront être portées sur les registres d'enquêtes ou adressées :

- Par courrier à : M. Jean-Marie PIAT, commissaire-enquêteur, Mairie - 08400 La Croix-aux-Bois.
  - Par messagerie électronique à l'adresse : [jeanmarie.piat@neuf.fr](mailto:jeanmarie.piat@neuf.fr).
- Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de la commune de La Croix-aux-Bois et à la Mairie de la commune de Longwé et seront consultables sur le site internet des services de l'État.

Charleville-Mézières,  
le 9 mai 2017

Le préfet  
Le secrétaire général,  
Frédéric CLOWEZ

140101850

[www.tunion.fr](http://www.tunion.fr)

Journal L'Ardennais  
26 Mai 2017

# LES ANNONCES

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet des Ardennes  
Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des relations  
avec les collectivités locales

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES SIAEP

#### de La Croix-aux-Bois et Longwé

Objet : Alimentation en eau potable.

Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur la commune de Longwé.

Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° 2017/197) du 9 mai 2017, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du mercredi 7 juin au samedi 24 juin inclus, en Mairie de La Croix-aux-Bois et en Mairie de Longwé.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai :

- À la Mairie de La Croix-aux-Bois, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- À la mairie de Longwé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sur le site internet des services de l'État :  
<http://www.ardennes.gouv.fr/>

onglet : Politique publique/ rubrique : Environnement / article : Enquête publique.

Monsieur Jean-Marie PIAT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il recevra les observations du public :

- Le mercredi 7 juin 2017 de 9 h à 12 h, en Mairie de La Croix-aux-Bois.
- Le samedi 17 juin 2017 de 9 h à 12 h, en Mairie de La Croix-aux-Bois.
- Le samedi 24 juin 2017 de 9 h à 12 h, en Mairie de Longwé.

Les observations pourront être portées sur les registres d'enquêtes ou adressées :

- Par courrier à : M. Jean-Marie PIAT, commissaire-enquêteur, Mairie - 08400 La Croix-aux-Bois.
- Par messagerie électronique à l'adresse : [jeanmarie.piat@neuf.fr](mailto:jeanmarie.piat@neuf.fr).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de la commune de La Croix-aux-Bois et à la Mairie de la commune de Longwé et seront consultables sur le site internet des services de l'État.

Charleville-Mézières,  
le 9 mai 2017.

Le préfet  
Le secrétaire général,  
Frédéric CLOWEZ

140101850

Journal L'Ardennais 26 Mai 2017

51

# Commune de LONGWE – SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé



Périmètres de protection du captage situé lieudit La Côte Collin

Alimentation en Eau Potable

## ETAT PARCELLAIRE

N° du plan	CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES		LOCALITAIRE OU EXPLOITANT	CONTENANCES (en m²)					
	Commune	S°	N°	Nature	Cl.		Lieudit	Inscrit à la matrice cadastrale	Après envoi questionnaires le 14/11/2016	Parcelle	Périmètre Immeuble Emprise à acquérir	Périmètre rapproché Emprise à grever de servitudes
1	Longwé	A	412			La Côte Collin	SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS	Après envoi questionnaires le 14/11/2016 SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS	SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Usufruitière:</u> • Mme ALBIERO Françoise née CORDA 7 Rue des Frères 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Nus-propriétaires:</u> • M. ALBIERO Dominique La Mucelière 30 Chemin des Pies 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS • M. ALBIERO Régis époux LASALLE Maryline Chestres 08400 VOUIZIERS • M. ALBIERO Olivier époux COCHET Annick Mainbottel 7 Rue du Bosquet 54620 BOISMONT	4622	4622	
2	Longwé	A	410			La Côte Collin	SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Usufruitière:</u> • Mme ALBIERO Françoise née CORDA 7 Rue des Frères 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Nus-propriétaires:</u> • M. ALBIERO Dominique La Mucelière 30 Chemin des Pies 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS • M. ALBIERO Régis époux LASALLE Maryline Chestres 08400 VOUIZIERS • M. ALBIERO Olivier époux COCHET Annick Mainbottel 7 Rue du Bosquet 54620 BOISMONT	Après envoi questionnaires le 14/11/2016 SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Usufruitière:</u> • Mme ALBIERO Françoise née CORDA 7 Rue des Frères 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Nus-propriétaires:</u> • M. ALBIERO Dominique La Mucelière 30 Chemin des Pies 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS • M. ALBIERO Régis époux LASALLE Maryline Chestres 08400 VOUIZIERS • M. ALBIERO Olivier époux COCHET Annick Mainbottel 7 Rue du Bosquet 54620 BOISMONT	SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Usufruitière:</u> • Mme ALBIERO Françoise née CORDA 7 Rue des Frères 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Nus-propriétaires:</u> • M. ALBIERO Dominique La Mucelière 30 Chemin des Pies 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS • M. ALBIERO Régis époux LASALLE Maryline Chestres 08400 VOUIZIERS • M. ALBIERO Olivier époux COCHET Annick Mainbottel 7 Rue du Bosquet 54620 BOISMONT	2288	2288	2288
3	Longwé	A	411			La Côte Collin	SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Usufruitière:</u> • Mme ALBIERO Françoise née CORDA 7 Rue des Frères 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Nus-propriétaires:</u> • M. ALBIERO Dominique La Mucelière 30 Chemin des Pies 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS • M. ALBIERO Régis époux LASALLE Maryline Chestres 08400 VOUIZIERS • M. ALBIERO Olivier époux COCHET Annick Mainbottel 7 Rue du Bosquet 54620 BOISMONT	Après envoi questionnaires le 14/11/2016 SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Usufruitière:</u> • Mme ALBIERO Françoise née CORDA 7 Rue des Frères 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Nus-propriétaires:</u> • M. ALBIERO Dominique La Mucelière 30 Chemin des Pies 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS • M. ALBIERO Régis époux LASALLE Maryline Chestres 08400 VOUIZIERS • M. ALBIERO Olivier époux COCHET Annick Mainbottel 7 Rue du Bosquet 54620 BOISMONT	SIAEP de La Croix aux Bois et de Longwé 31 Rue de la Forêt 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Usufruitière:</u> • Mme ALBIERO Françoise née CORDA 7 Rue des Frères 08400 LA CROIX AUX BOIS <u>Nus-propriétaires:</u> • M. ALBIERO Dominique La Mucelière 30 Chemin des Pies 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS • M. ALBIERO Régis époux LASALLE Maryline Chestres 08400 VOUIZIERS • M. ALBIERO Olivier époux COCHET Annick Mainbottel 7 Rue du Bosquet 54620 BOISMONT	2293	2293	2293